

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
LOIRE LIGNON

Comité Syndical du Mercredi 29 mars 2023
Procès-Verbal

Conseillers en exercice : 33
Présents ou représentés : 18
Pouvoirs : 3
Excusés : 12

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2023

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - PALHIÈRE Jean-Louis - BENAT Brigitte - FILÈRE Michel - VALANTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre
Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André - PEROTTI Pascal
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude - VALETTE Charles
Communauté de Communes des Monts du Pilat : /
Communauté de communes Ambert Livarodois Forez : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Eyrieux : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard (pouvoir donné à Jean Louis PALHIÈRE)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

Assistaient également à la réunion : Étienne FAUTRAD; Sandra GAGNE CALONNIER (agents EPAGE LOIRE LIGNON).

La séance, est ouverte à 17h45 par Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Le procès verbal de la séance du 17 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de rattacher les points 11 et 12 non inscrits initialement à l'ordre du jour.

1. Participation financière des EPCI aux frais d'animation pour l'année 2023

Lors du Comité Syndical du 17 février dernier, la nouvelle clé de répartition du CVB n'a pas été prise en compte dans le calcul des frais d'animation, aussi il convient de modifier les montants votés précédemment.

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles seront basées sur les restes à charges des salaires bruts plus charges des agents occupant la fonction de chargés de missions, déduction faite des aides financières notifiées et proratisées aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle.

Si, en cours d'année, l'EPAGE a pu bénéficier de financements supplémentaires sur les postes, ils seront déduits lors de la demande de solde.

Coût total des frais d'animation pour l'année 2023 :

	Salaire brut + charges	Nombre d'ETP
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	33 800,00 €	0,8
CT Loire et Affluents vellaves	113 700,00 €	2,9
CT Loire Montagnes	68 020,00 €	1,6
SAGE Lignon du Velay	43 922,50 €	1
CT Lignon du Velay	37 780,00 €	1
TOTAL	297 222,50 €	7,3

Modalités de sollicitation des EPCI :

Les titres de recette seront émis, pour 50 % du montant prévisionnel, dès que la présente délibération sera exécutoire. Le solde sera demandé en fin d'année 2023 (novembre/décembre) en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides financières réellement notifiées.

Détail par EPCI :

CC des Monts du Pilat	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	2 949,44 €
SAGE Lignon du Velay	313,61 €
CT Lignon du Velay	307,13 €
TOTAL	3 570,18 €

CA Loire Forez Agglomération	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	5 044,32 €
TOTAL	5 044,32 €

CC du Pays de Montfaucon	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	581,58 €
SAGE Lignon du Velay	3 759,33 €
CT Lignon du Velay	3 681,69 €
TOTAL	8 022,60 €

CC des Sucs	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	5 275,77 €
SAGE Lignon du Velay	2 858,04 €
CT Lignon du Velay	2 799,01 €
TOTAL	10 932,82 €

CC de la Montagne d'Ardèche	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	3 181,93 €
CT Loire Montagnes	6 848,02 €
TOTAL	10 029,95 €

CC Mézenc-Loire-Meygal	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	2 130,41 €
CT Loire et Affluents vellaves	2 249,17 €
SAGE Lignon du Velay	1 448,12 €
CT Lignon du Velay	1 418,22 €
CT Loire Montagnes	6 828,12 €
TOTAL	14 074,04 €

CC du Haut Lignon	
Contrats	Participation 2023
SAGE Lignon du Velay	3 916,13 €
CT Lignon du Velay	3 835,25 €
TOTAL	7 751,38 €

CA du Puy-en-Velay	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	3 100,81 €
CT Loire et Affluents vellaves	20 687,65 €
CT Loire Montagnes	11 681,41 €
TOTAL	35 469,87 €

CC Marches du Velay-Rochebaron	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	11 762,17 €
SAGE Lignon du Velay	881,52 €
CT Lignon du Velay	863,32 €
TOTAL	13 507,01 €

CC des Pays de Cayres et de Pradelles	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	1 726,84 €
CT Loire Montagnes	3 057,45 €
TOTAL	4 784,29 €

CC Loire et Semène	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	2 486,55 €
TOTAL	2 486,55 €

CC Ambert Livradois Forez	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	8 308,29 €
TOTAL	8 308,29 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE les participations aux frais d'animation pour l'année 2023 ;

- AUTORISE le Président à solliciter les EPCI sur la base de 50 % du montant prévisionnel une fois la présente délibération exécutoire et demander le solde en fin d'année 2023, en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides réellement notifiées.

2. Compte de gestion 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;
VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Sonia ROUCAUTE, Cheffe du Service de Gestion Comptable, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion 2022 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2022	2 512 008,17 €	2 515 156,09 €	939 384,59 €	973 681,11 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 3 147,92 €		+ 34 296,52 €	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	+ 17 584,43 €		+ 637 533,89 €	
Résultat de clôture 2022	+ 20 732,35 €		+ 671 830,41€	
Résultat de clôture global 2022	+ 692 562,76 €			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion de la a Cheffe du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, pour l'année 2022.

3. Compte administratif 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;

VU le décret n° 62-1 587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

VU la délibération n° 202104-02 du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon du 8 Avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT qu'après avoir présenté les résultats de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement, Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon quitte la séance et que le Comité Syndical siège sous la présidence du doyen d'âge;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes - dépenses)
RESTES A RÉALISER 2022 à reporter en 2023	Section Fonctionnement			
	Section Investissement	126 578,25 €	375 050,00 €	248 471,75 €
	TOTAL des R.A.R. à reporter en N+1	126 578,25 €	375 050,00 €	248 471,75 €

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes - dépenses)
RÉSULTAT CUMULE 2022 (résultat de clôture + RAR)	Section Fonctionnement	2 512 008,17 €	2 532 740,52€	+ 20 732,35 €
	Section Investissement	1 065 962,84 €	1 986 265 €	+ 920 302,16 €
	TOTAL CUMULE	3 577 971,01 €	4 519 005,52 €	+ 941 034,51 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

- ARRÊTE les résultats de l'exercice budgétaire 2022 tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2022;

VU l'excédent d'investissement de l'exercice budgétaire 2022 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2022;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 de l'EPAGE Loire Lignon présente :

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section Fonctionnement	- €	20 732,35 €
Section Investissement	- €	671 830,41 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- CONSTATE la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 17 584,43 € et d'investissement de 671 830,41 € pour l'exercice 2022 et affecte respectivement ce résultat à l'article 002 de la section de fonctionnement et à l'article 001 (en recettes) de la section d'investissement du budget primitif 2022 de l'EPAGE Loire Lignon ;

5. Budget primitif 2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36;

VU le compte-rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 17 Février 2022;

VU la présentation en commission finances le 29 Mars 2022 et l'avis favorable de celle-ci ;

Monsieur le Vice-Président annonce au Comité Syndical que la programmation des actions de l'EPAGE Loire Lignon est indissociable de l'élaboration budgétaire. L'objectif est de réduire l'écart entre les prévisions budgétaires émises lors du vote du budget primitif N, et les résultats de ce même exercice N (*réalisations + RAR*).

Pour tenir cet engagement, sont inscrites au budget primitif 2022 :

- les actions pour lesquelles l'EPAGE Loire Lignon a reçu les attributions d'aides financières de nos différents partenaires,
- les actions pour lesquelles les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'AELB (dossiers en attente de notification).

Les élus de l'EPAGE Loire Lignon, souhaitent une programmation réaliste et ils veilleront à la réalisation effective de celle-ci. Les actions inscrites au budget primitif 2022 doivent être réalisées, dans l'année.

Il sera possible, en cours d'année, de faire une ou des décision(s) modificative(s) au budget primitif, si cela s'avère nécessaire afin d'ajouter de nouvelles actions, en fonction des attributions d'aides financières obtenues.

Monsieur le Président rappelle les propositions formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 Février 2022 :

Il est proposé aux EPCI-FP, dans le cadre de l'adhésion à l'EPAGE Loire Lignon de travailler en 2022 sur les axes suivants :

- Élaboration d'un diagnostic et d'un programme de travaux sur les cours d'eau avec chaque EPCI membres ;

- Phase de mise en œuvre des contrats territoriaux qui couvriront l'ensemble des bassins versants de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Loire et Affluents Vellaves) ;
- Fin de la programmation travaux du contrat territorial de la Borne.
- Fin du contrat territorial du Haut Bassin Versant de la Loire et élaboration du futur contrat territorial Loire Montagnes. Durant cette phase intermédiaire, une programmation de travaux, déposée à l'AELB se poursuit. Ces travaux sont financés jusqu'en 2023 à des taux plus intéressants et sur des cours d'eau qui ne seront pas prioritaires dans le futur contrat.
- Poursuite de l'étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondations.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses incontournables de l'EPAGE Loire Lignon, sont de 3 natures :

- les charges à caractère général (entretien des véhicules, location des locaux, énergies, carburant, assurances, études...);

- les charges de personnel y compris le personnel en insertion ;

- les amortissements ;

Il existe également d'autres types de charges de fonctionnement :

- des charges financières (intérêts de la ligne de crédit de trésorerie et emprunts) ;

- les autres charges de gestion ;

En terme de recettes, les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient la clé de répartition financière suivante :

a- Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat :

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical (cf. délibération n°202202-01 du comité syndical en date du 17 Février 2022). Pour 2022, la participation des EPCI aux frais fixes de structures s'élève à 327 797,22€.

b- Participation financière des EPCI membres aux salaires des chargés de missions :

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles (cf. délibération n°202202-02 du comité syndical en date du 17 Février 2022). Pour 2022, la participation des EPCI aux frais d'animation s'élève à 292 287,50€.

c- Participation financière des EPCI membres liées à l'exercice des compétences déléguées :

Tous les EPCI ont été rencontrés individuellement, pour une présentation du programme d'actions 2022.

Il est prévu pour 2022, que ces recettes soient complétées par des **recettes variables** provenant en outre :

- de dotations et subventions de nos principaux financeurs pour les études, prestations et les travaux réalisés par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Borne, CT Haut Bassin de la Loire, CT Loire Aval) ;

- des atténuations de charges (notamment aides versées par l'État pour l'emploi de personne en CUI) ;

- de produits de service : vente de bois et produits provenant de l'entretien des système de captage.

→ SECTION D' INVESTISSEMENT

Les principales opérations susceptibles d'être engagées sur 2022 et à inscrire au budget, en section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes concernent les programmes liés aux opérations contractuelles et les travaux prévus au sein des conventions de délégation triennales.

En section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice N-1 sont repris au budget primitif.

Le budget primitif 2022, de l'EPAGE Loire Lignon s'établit de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : cette section s'équilibre à **2 555 820,09 €**

- SECTION D' INVESTISSEMENT :

L'article L1612-7 du CGCT dispose « A compter de l'exercice 1997, pour application de l'article L1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont [...] la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Compte tenu d'un excédent reporté important (637 533,89€), la section d'investissement n'est pas équilibrée (+402 359,42€ en recettes). L'excédent d'investissement résulte :

- de la réalisation d'un emprunt de 200 000€ en mars 2015 destiné à financer des travaux d'investissement antérieur, qui n'étaient alors pas financés intégralement et pour lesquels, le SICALA a dû apporter des fonds propres ;
- la réalisation d'un emprunt de 180 000€ en septembre 2020, afin de consolider une ligne de trésorerie ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 109 000€ dédié à des opérations des actions précises ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 196 000€ dédié à des opérations des actions précises ;

Au vu de ces éléments et des textes en vigueur, il est souhaitable de voter la section d'investissement en sur-équilibre.

Ainsi, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, s'élèvent à **1 843 012,86 €**.
Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2022, s'élèvent à **2 280 592,77 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire Lignon et vote les crédits qui y sont inscrits, au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

6. Subvention au comité des œuvres sociales de l'EPAGE Loire Lignon

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, de verser la somme de 6 700 € sur le compte du Comité des Œuvres Sociales au « Crédit Coopératif », afin d'attribuer à chaque agent de l'EPAGE Loire Lignon les chèques CADHOC en vue des fêtes de fin d'année.

Monsieur DELABRE souligne le bilan très positif du chantier d'insertion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à verser une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 6 700€.

7. Convention relative à l'organisation des contrôles du dispositif de Paiements pour Services environnementaux PSE Haut-Lignon

Contexte : Le dispositif PSE Haut-Lignon est entré en phase de mise en œuvre depuis le 17 mai 2021. Vue la délibération n°202002-07 du conseil syndical de l'EPAGE Loire Lignon en date du 14/02/2020 autorisant la signature du président de l'ensemble des documents se reportant aux PSE, l'EPAGE Loire-Lignon s'est engagé auprès de l'AELB à tout mettre en œuvre pour l'animation, la contractualisation, l'instruction, les paiements et les contrôles relatifs aux PSE et ce, sur toute leur durée (5 ans).

Ces PSE, sélectionnés par l'AELB, permettent d'apporter 1 199 977 € d'aides sur 5 ans à 20 agriculteurs du territoire du Haut-Lignon pour l'évolution et le maintien de pratiques agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau, la biodiversité et la durabilité des systèmes agricoles.

En tant qu'organisme payeur du dispositif d'aides, l'EPAGE Loire Lignon doit réaliser ou faire réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués lors du dépôt des dossiers.

Au moins 2% des attributaires devront être contrôlés annuellement de façon aléatoire, cela représente une exploitation par an pour les PSE du Haut-Lignon.

Sur la base de ces constats, le Parc du Pilat, le SIMA Coise et l'EPAGE Loire Lignon proposent, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets de PSE respectifs, d'effectuer des contrôles « croisés » des dossiers des agriculteurs de leur territoire. Ainsi, un agent du Parc du Pilat et un agent de l'EPAGE Loire Lignon réaliseront les contrôles relatifs aux dossiers du territoire du SIMA Coise, respectivement une moitié des contrôles, et un agent du SIMA Coise réalisera les contrôles relatifs aux dossiers du territoire du Parc du Pilat et du territoire d'EPAGE Loire Lignon. Le temps estimé pour la réalisation d'un contrôle, pour chacun des contrôleurs, est estimé à 2 jours. Il prend en compte la préparation des documents, le contrôle des pièces administratives et techniques, la prise de contact avec l'exploitant, le contrôle sur place, la rédaction du rapport de contrôle et sa remise au service instructeur.

Le Parc du Pilat, le SIMA Coise et l'EPAGE Loire Lignon s'accordent sur le fait que ces contrôles croisés ne font pas l'objet de rémunération. Ils s'engagent aussi à ce que le temps dédié par chaque agent au sein de sa structure, pour le contrôle des PSE de l'autre structure, soit équilibré en moyenne sur les 5 années du dispositif.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre l'EPAGE Loire-Lignon, le Parc Naturel Régional du Pilat et le SIMA Coise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à établir les conventions relatives aux contrôles des PSE

- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

8. Engagement de l'EPAGE Loire Lignon dans le projet national d'élevage de moules perlières piloté par la DREAL AURA

Cadre : site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon / PNA Moules

Monsieur le Président rappelle que le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2012 et que le SICALA, devenu EPAGE Loire-Lignon en 2020, avait été désigné en 2012 comme structure porteuse de la mise en œuvre, puis à nouveau désigné tous les 3 ans. La dernière désignation date du 19 novembre 2021 lors du comité de pilotage.

L'animation du site est conduite dans le cadre d'un arrêté d'attribution d'aide du PDR Auvergne (arrêté n°2022-43), qui couvre la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'espèce patrimoniale phare du site Haute Vallée du Lignon est la Moule Perlière. Cette espèce très sensible, devenue très rare ne subsiste plus que dans 80 rivières françaises et son état de conservation devient critique. Dans le cadre de l'animation du site Haute-Vallée du Lignon des suivis de cette espèce sont réalisés chaque année (action S1 du DOCOB). Des relevés annuels de la mortalité sont effectués au niveau de la plus grosse population du Lignon sur la commune du Chambon-sur-Lignon depuis 2014, cependant il est constaté que la **population est vieillissante et vouée à disparaître**.

À plusieurs reprises les élus du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon, présidé par Mme Nathalie Rousset, ont exprimé leur souhait que des actions soient menées pour préserver cette espèce, notamment en réalisant de l'élevage puis une réintroduction d'individus dans le milieu naturel.

Cependant, les moyens mis à disposition pour l'animation du site ne suffisent pas pour la mise en œuvre d'un tel projet.

La DREAL AURA pilote le Plan National d'Actions Moule Perlière et propose en 2023 un projet national d'élevage de moules perlières. En effet, le soutien de la station d'élevage de mulettes déjà existante du Finistère a été validé et engagé par le Ministère auprès de la Fédération de pêche du Finistère en charge de cette station à Brest.

L'objectif du projet national est de mettre en élevage des populations de mulettes perlières de différents opérateurs locaux pour ensuite les réimplanter sur site.

Ce projet serait donc l'occasion de faire de l'élevage de moules perlières et répondre aux souhaits des acteurs locaux sans avoir à recréer une infrastructure comme celle déjà existante dans le Finistère. De plus, cela serait une avancée importante pour la préservation de cette espèce patrimoniale qui fait la richesse du site Natura 2000.

Enfin, il avait déjà été évoqué avec la DREAL AURA que le site restauré « Le Lignon retrouvé » à Fay-sur-Lignon dans le cadre d'un contrat Natura 2000, pourrait servir de lieu de réintroduction de cette espèce. Les travaux importants menés sur la partie amont pourraient permettre un renforcement de l'espèce qui serait accueillie dans des habitats favorables.

Un temps de formation sera prévu pour les techniciens des structures qui souhaitent s'engager pour récolter les larves de mulettes en 2023 par la FDPPMA 29 (méthodologie de prélèvements, suivi de la gravité...). Les moules sont ensuite élevées pendant 3 à 5 ans afin que les jeunes moules atteignent une taille suffisante avant d'être relâchées dans le milieu naturel (taille d'au moins 1 cm nécessaire).

La DREAL AURA a mobilisé des financements pour assurer le fonctionnement de la station d'élevage jusqu'en 2028 à hauteur de 70%. Il reste donc un montant de 30 à 40000 € à la charge de la FDPPMA 29 pour le fonctionnement de la station d'élevage, ce qui s'élèvera donc à un forfait estimé entre 3 000 € à 5000€ par opérateur, par année d'élevage.

L'envoi des larves peut être fait via colis Chronopost réfrigéré à destination de la station d'élevage en 24h, le coût reste donc limité.

Pour résumer :

- Le projet d'élevage de moules doit s'inscrire dans une durée de 3 à 5ans
- Le coût est estimé à 5000€ maximum par an avec la possibilité de demander des cofinancements auprès de la DREAL, le Fond vert ou encore le FEDER, ce qui représenterait un reste à charge d'environ 20 % pour l'EPAGE
- Le nombre de jours estimés nécessaire pour la mise en place est de 25j environ la 1^{ère} année, puis une vingtaine de jours les années suivantes
- Cet élevage permettrait d'essayer de préserver une des dernières espèces patrimoniales encore présente dans le Lignon qui fait la richesse de notre territoire

Pour rappel : la moule perlière est une espèce qualifiée d'espèce « parapluie » car au vu de ses exigences, en la protégeant c'est tout un écosystème qui est préservé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à la majorité (1 voix contre) :

- ***APPROUVE la participation de l'EPAGE Loire-Lignon au projet national d'élevage de moules perlières ;***
- ***AUTORISE le Président du l'EPAGE Loire-Lignon à signer le document relatif au projet ;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon – Article 617.***

9. Demande de financement auprès du FEDER Auvergne Rhône Alpes pour cofinancer les actions inscrites Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier »

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier, l'EPAGE Loire Lignon souhaite déposer une demande de financement auprès du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes pour cofinancer les actions inscrites au contrat.

Les actions concernées sont :

- ANI 2 - MLT 1.2 : Coordination des actions liées aux trames bleue et turquoise
- TRA-9 - TB 1.1 : Travaux de restauration des cours d'eau

Les dépenses correspondent au frais de personnel des agents de l'EPAGE.

Ces actions sont cofinancées à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau (sur une assiette éligible qui lui est propre) via le Contrat Territorial Loire Montagnes.

Calcul de l'aide sur la base d'un coût unitaire imposé par le FEDER de 36 € de l'heure pour 1488 heures avec un taux forfaitaire de 40 % :

Calcul de l'assiette éligible annuelle :

- 2 postes à 80 % (soit 1285h)
 - 2 postes à 100 % (soit 1607h mais plafond à 1488h)
- Pour les 4 postes : 280 000 € de dépenses éligibles

Calcul de la subvention FEDER annuelle :

50 % de 280 000 € soit 140 000 €

Cette aide sera demandé pour 2 ans, 2023 et 2024, voire 3 ans si cela est possible, 2023, 2024 et 2025. Cette subvention est rétroactive au 1^{er} janvier 2023. Le montant de la subvention demandée sera donc de 280 000 € (2 ans) voire 420 000 € (3 ans).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité : :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER AURA au contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier » auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

10. Demande de financement auprès du FEDER Massif Central pour financer l'inventaire des zones humides et des mares du Contrat Territorial Loire Montagnes

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Loire Montagnes, l'EPAGE Loire Lignon souhaite déposer une demande de financement auprès du FEDER Massif Central pour cofinancer l'inventaire des zones humides et des mares.

Le montant estimatif global s'élève à 183 000 € pour 3 ans 2023-2025, ces dépenses correspondent à la prestation de bureaux d'étude spécialisés. Il sera demandé une subvention auprès du FEDER Massif central de 50 %, soit 91 500 €.

Cette action est également cofinancée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau (fiche action B3-3 CTLM).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER Massif Central

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Création d'un emploi permanent ouvert aux contractuels

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique qu'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe est vacant suite à un départ en retraite. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions de gestionnaire comptabilité et paie – carrière justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

1. **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

2. **Décide de :**

- ***d'ouvrir l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à un recrutement contractuel, pour occuper les missions de gestionnaire comptabilité et paie/carrière de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice majoré maximum 473, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 29/04/2023 ;***
- ***de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;***
- ***d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64131 ;***

12. Demande de financement auprès du FEDER Auvergne Rhône Alpes pour cofinancer les actions inscrites Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier »

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier, l'EPAGE Loire Lignon souhaite déposer une demande de financement auprès du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes pour cofinancer les actions inscrites au contrat.

Les actions concernées sont :

- ANI 2 - MLT 1.2 : Coordination des actions liées aux trames bleue et turquoise

- TRA 9 - TB 1.1 : Travaux de restauration des cours d'eau
- ETU 1 – MLT 6.1 – Réalisation de l'étude bilan du CVB (2025)

Les dépenses correspondent au frais de personnel des agents de l'EPAGE.

Les actions ANI 2 - MLT 1.2 et TRA 9 - TB 1.1 sont cofinancées à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau (sur une assiette éligible qui lui est propre) via le contrat territorial Loire Montagnes.

L'action ETU 1 – MLT 6.1 est co-financée par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier

Calcul de l'aide prévisionnelle sur la base d'un coût unitaire imposé par le FEDER de 36 euros de l'heure pour 1488h avec un taux forfaitaire de 40 % :

Calcul de l'assiette éligible annuelle en 2023 et 2024 :

- 2 postes à 80 % (soit 1285h)
 - 2 postes à 100 % (soit 1607h mais plafond à 1488h)
- Pour les 4 postes : 280 000 euro de dépenses éligibles

Calcul de l'assiette éligible annuelle en 2025 :

- 3 postes à 80 % (soit 1285h)
 - 2 postes à 100 % (soit 1607h mais plafond à 1488h)
- Pour les 5 postes : 345 000 euro de dépenses éligibles

Calcul de la subvention FEDER annuelle :

50 % de 280 000 euros soit 140 000 euros en 2023 et 2024

50 % de 345 000 euros soit 172 500 euros en 2025

Cette aide sera demandé pour 2 ans, 2023 et 2024, voire 3 si cela est possible, 2023, 2024 et 2025. Cette subvention est rétroactive au 1^{er} janvier 2023. Le montant de la subvention demandé sera donc de 280 000 euros (2 ans) voire 452 500 euros (3 ans).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER AURA au contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier » auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

13. Questions diverses

Monsieur BRINGER fait un point sur la démarche d'accompagnement entreprise avec Monsieur Patrice HUBERT du cabinet DRH Consulting.

Des entretiens individuels avec une partie des agents auront lieu les 6 et 7 avril prochain au siège de l'EPAGE à Brives.

A la suite de ses entretiens, 11 journée et demi sont programmées les 19 et 20 juin 2023 pour partager le diagnostic issu des entretiens et élaborer un plan d'action.

La séance est levée à 19 h 30

FAIT à Brives Charensac, le 29 mars 2023,

La Secrétaire de séance



Christelle VALANTIN

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon



Jean Paul BRINGER